



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 18 heures 15, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mai 2022.

Présents : M. MIQUEL Eric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme CASTEL Stéphanie, M. SERVAT Thierry, Mme CAZALET Noëlle, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas.

Absents excusés : Mme MESERAY Magalie, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, M. FABBRO Amédée, Mme DE AMORIM Pascale, M. GUENET Fabien, Mme RITTER Lucile, M. PERPIGNAN Pascal. Mme LE JULIEN Virginie. Mme DUFOUR Marie-Pierre.

Procurations : Mme MESERAY M. donne procuration à MIAT C – Mme DULION S à Mme TARISSAN M – M. SAUVAGE P à M. GALLET J – M. FABBRO A à M. BRILLAUD P – Mme DE AMORIN P à M. BALMOISSIERE P – M. GUENET F à M. CAPOMASI M – Mme RITTER L à Mme CAZALET N – M. PERPIGNAN P à Mme DUMOULIN M – Mme LE JULIEN V à Mme CASTEL S.

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 031-213103906-20220524-DEL_2022_23-DE

Délibération n° 2022-23

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MONTRÉJEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS (service d'aide à domicile et EHPAD).

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 123 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- 55 agents pour la commune,
- 68 agents pour le CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

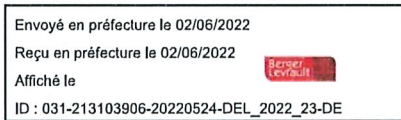
DECIDE la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS de Montréjeau.


DE PLACER ce comité social commun auprès de la commune de Montréjeau.

D'INFORMER Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME




Le Maire,
Eric MIQUEL